

Département  
de l'Oise

| NOMBRE                               | DE          | MEMBRES                                   |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 29          | 27                                        |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....  
Et le vingt-cinq janvier.....  
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°4

Date de convocation  
19 janvier 2023

Date affichage  
2 février 2023

**PRESENTS :** M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,  
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ  
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,  
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.  
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.  
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.  
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.  
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.  
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.  
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.  
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.  
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

**ABSENTS :**

M RENARD E., Mme GOULET C.

**Secrétaire de séance :**

M. Alexandre GOUJARD

**OBJET : Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de  
travaux d'économie d'énergie**

VU l'article 1383-0 B du code général des Impôts,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°29/2013 du 13 mai 2013,

Conformément à l'article 1383-0 B du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

L'application de ces mesures reste à la discrétion des collectivités et ne constitue pas une mesure fiscale obligatoire.

Par délibération n°29/2013, en date du 13 mai 2013, le conseil municipal a approuvé les dispositions d'exonérations temporaires de taxes foncières sur les propriétés bâties. Ce taux d'exonération était fixé à 100%.

Au regard de la multiplication des aides énergétiques mise en place pour les ménages et compte tenu de la baisse des dotations versées à la commune, il convient de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de travaux d'économie d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de travaux d'économie d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

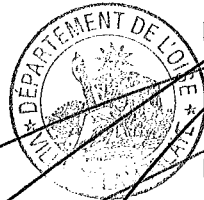
**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **SUPPRIME** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de travaux d'économie d'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA